

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2023.00072**

**MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE - MISE EN ŒUVRE DE  
LA PHASE 1 DU PROJET DE DEVELOPPEMENT DU SITE  
LE CORBUSIER – AMENAGEMENTS DES ABORDS**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00039 en date du 10 janvier 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que le site Le Corbusier a été reconnu au titre du patrimoine mondial de l'Humanité par l'Unesco en 2016, comme Site Touristique Emblématique par la Région Auvergne-Rhône-Alpes en 2017 et 2022 et que l'église Saint-Pierre est d'intérêt métropolitain,

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer l'accueil des visiteurs aux abords des principaux bâtiments qui composent le site et de prendre en compte les différents modes de déplacements et usages,

CONSIDERANT que suite à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage réalisée par Maitres du Rêve, Saint-Etienne Métropole souhaite engager une mission de maîtrise d'œuvre afin de définir les aménagements nécessaires aux abords des bâtiments,

CONSIDERANT qu'un avis d'appel public à concurrence a été envoyé le 1<sup>er</sup> septembre 2022, pour publication sur notre site internet, au BOAMP et au JOUE ; à l'issue de la consultation, le 10 octobre 2022 à 12h00, six candidats ont transmis une offre conforme dans les délais,

CONSIDERANT que ces offres conformes ont été jugées au regard des critères de jugements définis dans la publicité : le prix des prestations (pondéré à 40 %), la valeur technique de l'offre (pondérée à 60%),

CONSIDERANT que suite à l'analyse des offres, il en résulte que le groupement MOZ PAYSAGE / OGI / ARCHIPAT / ECL Studio / Nicolas Vrignaud / Gomette propose l'offre économiquement la plus avantageuse,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 13 janvier 2023, a décidé d'attribuer le contrat au groupement MOZ PAYSAGE / OGI / ARCHIPAT / ECL Studio / Nicolas Vrignaud / Gomette,

**RECU EN PREFECTURE**

Le 01 février 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20230123-C20230007210

Date de mise en ligne : 01 février 2023

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1**

Le marché de maîtrise d'œuvre portant sur l'aménagement des abords des bâtiments qui composent le Site Le Corbusier : Maison de la Culture, Stade, Eglise, Piscine et Unité d'Habitation, est attribué au Groupement MOZ PAYSAGE (mandataire) /OGI / ARCHIPAT / ECL Studio / Nicolas Vrignaud / Gomette, pour un montant global provisoire de 220 000 € HT.

### **ARTICLE 2**

La dépense correspondante sera imputée au budget des exercices en cours et à venir (sous réserve vote du budget), Tourisme, opération 305 « Patrimoine Corbusier », article 2031.

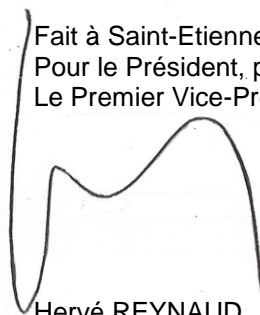
### **ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

### **ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 01/02/2023  
Pour le Président, par délégation,  
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD